

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 26 mai 2014**

Membres titulaires présents : Pierre RIONDY, Corinne PALLUD, Isabelle PROST, Thierry PALLEGOIX, Marie-Laure CLAPPAZ, Didier FLEURY, Aimé NICOLIER, Thierry THENOZ, Thierry FAUSSURIER, Michel LEMAIRE, Jacques SALLET, Karine PACCOUD, Christophe RIGOLLET, Nathalie LIGERON, Michel BOUILLET, Valérie GUYON, Pascal CHEVAILLIER, Olivier BROCOT, Michel BRUNET, Agnès BONNAND, Eric DARBON, Marie-Claire DOUAY, Laurent VIALON, Catherine CLERMIDY, Chantal THENOZ

Membres titulaires absents : Hervé CAVILLON (donne pouvoir à Karine PACCOUD)

### **1. Approbation du compte rendu de la réunion du 28 avril 2014**

Le compte rendu de la précédente séance est validé à l'unanimité des présents

### **2. Présentation succincte du BP 2014 : Doc joint en annexe**

Perrine Mansion-Berjon présente un diaporama sur le Budget Primitif 2014, sections de fonctionnement et d'investissement. Le document « CA 2013 et BP 2014 » est distribué aux nouveaux conseillers communautaires.

### **3. Repas CMA : lancement consultation du marché de prestation de services de repas:**

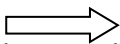
Le Président rappelle que le choix avait été fait en 2007 de ne pas réaliser les repas du centre multi accueil sur place (problèmes de normes, d'équipements de cuisine, de configuration des locaux, de personnel spécifique). Un marché de prestations de services est donc lancé tous les trois ans. Il convient donc d'autoriser le Président à lancer la consultation des entreprises.

Il présentera les principaux éléments du cahier des charges.

Prix du dernier marché :

- Repas fabriqué et livré pour la tranche d'âge de 6 mois à 12-18 mois (viande + légumes) = 1.44 € HT
- Repas fabriqué et livré pour la tranche d'âge de 12-18 mois à 4 ans (entrée+ viande + légumes)= 1.96 € HT

Cette fois, des options « dessert » + « pain » seront rajoutées.

 Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents, AUTORISE le Président à lancer la consultation des entreprises pour le marché de prestations de services des repas du centre multi accueil.

#### 4. Terrain multi-sports communautaire : lancement consultation des marchés de travaux :

Le Président présente les plans et le descriptif du projet de terrain multi-sports communautaires ainsi que le plan de financement prévisionnel.

Type de dépenses	Montant TTC	type de recettes	Montant en €
Maitrise d'œuvre	21 680,00 €	Subvention CDDRA (50% de 190 000 €)	95 000,00 €
terrain et frais	179 865,00 €	Dotation forfaitaire conseil général	73 000,00 €
travaux	760 000,00 €	FCTVA	120 000,00 €
		emprunts	570 000,00 €
Participation voirie communale	60 000,00 €	fonds propres	163 545,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 021 545,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 021 545,00 €</b>

Il précise qu'il s'agit d'un plan de financement prévisionnel avant ouverture des offres des entreprises. Les subventions sont d'ores et déjà acquises. Les emprunts ne seront réalisés qu'au vu du budget au moment de l'ouverture des plis.

Il présente les principaux éléments du cahier des charges.

Vu que l'Avant Projet Définitif (APD) n'a été réalisé que récemment, il convient en outre d'autoriser le Président à prendre une Délibération Modificative concernant l'opération n° 117 afin de prévoir les crédits nécessaires à la signature des marchés publics.

Certains élus regrettent que le bâtiment des vestiaires/sanitaires ne soit pas intégré au projet initial. Le Président et les élus du précédent mandat expliquent que cela avait été réfléchi mais que les finances ne permettaient pas la réalisation immédiate du bâtiment. Les élèves du collège pourront se changer et passer aux toilettes du gymnase. Un point d'eau est prévu près du stade pour que les élèves se désaltèrent.

Le Président propose aux conseillers communautaires d'étudier lors du débat d'orientations budgétaires 2015 le projet de création de vestiaires/sanitaires. Il demande si les conseillers veulent reporter le projet ou le continuer.

➡ Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à lancer dès que possible la consultation des entreprises pour le marché de prestations de travaux concernant l'aménagement du terrain multisports ;
- AUTORISE le Président à prendre une Décision Modificative pour l'opération n°117 ;

Investissement :

Dépenses :

Opération n° 117 « Aménagement terrain multisport »

Art. 2315 : Installation, matériel et outillage technique ..... 270 000 €

Recettes :

Art. 1641 : Emprunts en euro ..... 270 000 €

- AUTORISE 1<sup>ère</sup> vice-Présidente à signer la convention de groupement de commandes avec la commune de Saint Trivier de Courtes, la communauté de communes étant le coordonnateur du groupement. Chaque lot détaillera la part de la Communauté de communes et celle de la

commune ; pour les dépenses communes (type publicité), un prorata à la surface sera appliqué.

Départ de Monsieur Eric Darbon

## **5. Lancement consultation d'une étude sur le périmètre opportun de contractualisation avec la Région et l'Europe**

Le Président rappelle qu'une étude sur « quel périmètre de SCOT pour la Communauté de communes ? » avait conduit les élus à quitter le périmètre de SCOT Bresse-Val de Saône existant depuis 2002 mais n'ayant jamais abouti à la création d'un syndicat ad hoc porteur du Schéma de Cohérence et d'Organisation Territoriale (SCOT). Le Préfet est sur le point d'accepter l'adhésion de la Communauté de communes du Canton de Saint Trivier de Courtes dans le syndicat Bourg-Bresse Revermont (BBR) portant automatiquement extension de périmètre de ce syndicat à notre territoire. Il informe les élus que le Président du syndicat BBR et celui du syndicat CAP3B (CAP Bassin Bourg en Bresse) lui ont proposé que la communauté de communes intègre CAP3B afin de superposer les territoires et de mener une politique d'aménagement du territoire cohérente sur le territoire Bresse.

Le territoire du Syndicat Mixte de développement du Bassin de Bourg-en-Bresse (Cap 3B) s'étend sur 74 communes regroupées en 7 intercommunalités :

- Bourg-en-Bresse Agglomération  
La Communauté de Communes des Bords de Veyle
- La Communauté de Communes Bresse Dombes Sud Revermont
- La Communauté de Communes Chalaronne Centre
- La Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse
- La Communauté de Communes de Treffort-en-Revermont
- La Communauté de Communes de la Vallière

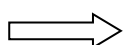
Il regroupe plus de 130 000 habitants et connaît une importante croissance démographique (+22% en 25 ans).

Cap 3B est un établissement public de coopération intercommunale chargé du développement du Bassin de Bourg-en-Bresse. A ce titre, son périmètre s'apparente au bassin économique et d'emploi de Bourg-en-Bresse, chef lieu du Département de l'Ain. Ce territoire cohérent s'étend en Bresse, Dombes et Revermont et constitue l'une des portes d'entrée nord de la Région Rhône-Alpes.

Cap 3B intervient de manière partenariale dans de nombreux domaines à travers des procédures contractuelles telles que : le Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA), le Projet Stratégique Agricole et de Développement Rural (PSADER), le Contrat Territorial Emploi Formation (CTEF), LEADER (Liaison Entre Actions de Développement d'Economie Rurale)...

La Communauté de communes du canton de Saint Trivier de Courtes adhère au syndicat mixte Bresse-Revermont –Val de Saône qui a mené jusque-là deux Contrats de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA) avec un PSADER.

Le Président propose de lancer une étude sur « Quel périmètre de contractualisation avec la région et l'Europe ? » afin d'aider ainsi à la décision des élus.



Le conseil communautaire à l'unanimité des présents :

- APPROUVE la réalisation d'une étude sur le choix du périmètre opportun de contractualisation avec la région et l'Europe,
- DECIDE de retenir le cabinet PROSPECTIVES, situé à Saint Martin d'Hères, pour un montant de 4 675 € HT, soit 5610 € TTC.

A la demande des élus, l'étude de PROSPECTIVES sur l'opportunité d'adhérer ou non au SCOT du Bassin de Bourg en Bresse a été envoyée par mail le 27 mai 2014 à toutes les communes.

## **6. CMA : contrat saisonnier 2014**

Le Président rappelle que les absences ponctuelles des agents (en arrêts maladie surtout, mais aussi en formation ou congés exceptionnels) se soldent par des heures supplémentaires que les agents doivent récupérer au fur et à mesure dans la limite du possible, notamment quand le nombre d'enfants absents est important. Un effort particulier a été fait cette année afin d'assurer les remplacements des agents en arrêt maladie le plus rapidement possible (nouveau protocole de remplacement).

Afin de solder ces heures supplémentaires incompressibles (90H depuis janvier 2014) sans pour autant porter préjudice au fonctionnement de la structure (respect du taux d'encadrement), le Président propose, comme les années précédentes, la création d'un poste occasionnel d'un mois, du 1<sup>er</sup> au 31 juillet, d'une durée hebdomadaire de 35H dont le montant a été prévu au BP 2014.

⇒ Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents :

- DECIDE de créer un emploi occasionnel d'agent social deuxième classe pour le mois de juillet 2014, du 1<sup>er</sup> au 31 juillet, d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 de rémunération : IB 330 IM 316
- HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

## **7. SEMCODA : augmentation de capital :**

La SEMCODA depuis 2007 a mis en place plusieurs augmentations de capital qui lui ont permis de collecter 19 786 712 euros conformément aux dispositifs fixés par les Assemblées Générales Extraordinaires de juin 2007 et juin 2011 et juin 2013, sans compter l'augmentation en cours qui devrait apporter environ 12 000 000 € de fonds propres supplémentaires (AGE 2013). Bien que l'objectif initial de l'obtention de fonds propres ait été dépassé, les besoins en fonds propres sont toujours nécessaires. Confortée par le fait qu'un certain nombre de communes actionnaires ou non ainsi que le Département de l'Ain ont fait part de leur intention de participer au capital de SEMCODA, le Conseil d'administration a souhaité relancer une procédure d'augmentation de capital.

La Communauté de communes étant actionnaire de la SEMCODA doit délibérer (article 1524-1 du CGCT) afin de mandater le représentant communautaire en vue du vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire de cette société qui sera amenée à statuer sur cette augmentation de capital.

Le Président Directeur Général de SEMCODA nous informe que la Communauté de communes aura un droit de souscription à hauteur de la quote part du capital de la société qu'elle détient, mais ne sera pas dans l'obligation de participer à cette augmentation.

Il nous précise également que l'Assemblée Générale Extraordinaire de SEMCODA devant se réunir le 27 juin prochain, décidera du principe d'une augmentation de capital globale de 2 240 000 euros par l'émission d'un nombre maximum de 140 000 actions de 16 euros de valeur nominale chacune. On peut estimer les possibilités de participation au capital à hauteur de 30 000 000 € de fonds propres tenant compte de la valeur nominale et de la prime d'émission et ce pour les trois années à venir

Le prix d'émission des actions sera alors fixé par le conseil d'administration lors de l'émission proprement dite, en fonction de la situation nette comptable de la société telle qu'elle apparaîtra sur le bilan du dernier exercice clos. A titre indicatif, le prix ressortirait à environ 218 euros, sur la base des comptes de la société SEMCODA au 31 décembre 2012.

Le Conseil d'administration fera alors utilisation de cette autorisation de 2014 à 2016.

Le Président rappelle l'intérêt que représente cette augmentation de capital pour la SEMCODA, qui lui permettra d'injecter des fonds propres dans les opérations nouvelles sans altérer les valeurs des actions détenues par la commune, mais au contraire en confortant la situation financière de la société.

Il rappelle également que, conformément à la loi (C. com. art. L 225-129-6), l'Assemblée Générale Extraordinaire devra également se prononcer sur une augmentation de capital réservée aux salariés.

Toutefois, le conseil d'administration de SEMCODA suggérera aux actionnaires d'émettre un vote négatif à l'adoption de cette résolution, du fait du peu d'intérêt que cela représente en l'absence de distribution de dividendes. Les salariés bénéficient chaque année de la distribution d'un intéressement lié à plusieurs facteurs dont notamment les résultats et le niveau d'activité. Il est rappelé que les précédentes Assemblées Générales Extraordinaires de 2007, 2010, 2011 et 2013 ont décidé en ce sens.

Enfin, la prochaine AGE sera amenée également à modifier les statuts afin de les mettre en harmonie avec le Code du Commerce et le Code Général des Collectivités Territoriales. En effet les statuts n'avaient pas été modifiés pour tenir compte de la modification relative aux conventions réglementées qui doivent être soumises à l'accord préalable du conseil d'administration pour les actionnaires disposant d'un droit de vote de 10 % au lieu de 5 % précédemment. Ce même texte avait supprimé l'obligation d'informer le conseil d'administration sur la signature des conventions dites courantes.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Vu notamment l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les dispositions du Code de Commerce visant les sociétés anonymes,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des présents, décide de donner pouvoir au représentant de la Communauté de communes afin :

- D'autoriser l'Assemblée Générale Extraordinaire à déléguer au Conseil d'administration la faculté de réaliser en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital de 2 240 000 euros par l'émission de 140 000 actions de 16 euros de valeur nominale chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription, ainsi que de fixer la valeur d'émission des actions en fonction de leur valeur au bilan.
- D'autoriser l'Assemblée Générale Extraordinaire à conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration afin d'instituer, le cas échéant, un droit de souscription à titre réductible, pour les actions non souscrites à titre irréductible (c'est-à-dire par l'utilisation de tous les droits de souscription). Ce droit de souscription à titre réductible sera attribué aux actionnaires qui auront un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible.
- Si les souscriptions à titre irréductible (et à titre réductible) n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, les actions non souscrites pourront être réparties en totalité ou en

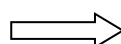
partie par le conseil d'administration au profit des personnes de son choix, sans qu'elles puissent être offertes au public. Le conseil d'administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital. L'Assemblée Générale décide, en outre, que le nombre de titres à émettre dans le cadre des augmentations de capital qui pourront être décidées par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation, pourra être augmenté, dans les trente jours de la clôture de la souscription pour faire face à d'éventuelles demandes supplémentaires de titres. Cette augmentation du nombre de titres à émettre ne pourra toutefois excéder 15 % de l'émission initiale. Les souscriptions complémentaires s'effectueront au même prix que les souscriptions initiales. »

- D'émettre un vote négatif à la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés.
- D'autoriser la modification des statuts proposée.
- De valider le dossier que la SEMCODA doit présenter à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire
- De ne pas faire participer la Communauté de communes du canton de Saint Trivier de Courtes à cette augmentation de capital

## **8. Subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme :**

Le Président rappelle que la Communauté de communes du Canton de Saint Trivier de Courtes s'était engagée à combler le déficit éventuel de l'Office de Tourisme lors de sa dissolution vu qu'aucune subvention n'avait été versée en 2013. A ce jour l'OT possède 2600 € en caisse, mais l'association doit régler une facture de régularisation sur les travaux de réfection du Moulin de l'étang Morel (fourniture de bois de charpente initialement prévue en sapin mais réalisée en chêne) d'un montant de 4 411.91 € TTC.

Le Bureau propose donc de verser une subvention de 2 200 € pour permettre à l'OT de payer cette facture.



Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents :

- APPROUVE le versement d'une subvention de 2200 € à l'OT,
- APPROUVE la DM n°2 correspondante, à savoir :

### Fonctionnement

#### Dépenses :

Art. 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations de droit privé	
« Office de Tourisme du canton de St Trivier de Courtes » .....	2 200 €
 Art. 022 : Dépenses imprévues .....	 - 2 200 €

## **9. Référent ambroisie :**

Le Président expose qu'il convient de désigner un référent ambroisie intercommunal, en binôme avec un agent communautaire, afin d'organiser et d'animer le réseau des référents communaux sur le canton de Saint Trivier de Courtes.

En effet la lutte contre la prolifération de l'ambroisie est un enjeu de santé publique comme l'a rappelé l'arrêté préfectoral du 3 juin 2013 déterminant le cadre réglementaire de la lutte contre l'ambroisie dans l'Ain.

- ⇒ Le conseil communautaire, à l'unanimité des présents
- DESIGNÉ Monsieur Thierry THENOZ comme référent-élu intercommunal ambroisie
  - RECONDUIT Monsieur Laurent MARTIN, agent technique polyvalent communautaire comme référent-agent ambroisie

### **Questions diverses :**

- Lundi 2 juin : visite à 10H30 au chantier de la 5<sup>ème</sup> cave d'affinage
- La commission communication a proposé que les communes distribuent elles mêmes le « Carronnière infos » suite aux problèmes de distribution rencontrés avec la Poste. Les élus entérinent cette décision et prennent note que le journal communautaire leur sera confié pour distribution autour du 15 septembre
- Visites organisées sur différents sites : à voir dans le compte rendu de la commission communication.
- 30 juin à 20H00 : photo de groupe des élus pour le dossier du « Carronnière Infos »